

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## SEANCE DU 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de  
convocation :*

Mardi 7 mars 2023

*Mis en ligne :*

Jeudi 14 mars 2023

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

Présents : 21  
Votants : 27  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, M. LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à Mme CAÏTUCOLI Christiane, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SERANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M. Gérard RAOUL, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M. NOULLEZ Sébastien

**Absents :** M. DA CUNHA Manuel, PEROT Marlène

Monsieur Damien VAN CAUWELAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 7 mars 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies

### **2023-25 - Finances : Vote des taux d'imposition locaux 2023**

Rapporteur : Vincent POINTIER

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 mars 2023,  
**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts et la modification des règles de lien, les élus doivent faire attention aux variations de taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties, la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

**CONSIDERANT** les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2023, les élus doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2023.

Ressources fiscales :

	2022			2023		
	Taux actuels	Bases effectives	Produit effectif	Taux proposés	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,06%	171 072	29 185 €	17,91%	183 218	32 814 €
Taxe foncière bâti	38,75%	7 793 480	3 019 974 €	40,69%	8 572 828	3 488 284 €
Taxe foncière non bâti	47,00%	55 380	26 029 €	49,35%	55 380	27 330 €
			<b>3 075 188 €</b>			<b>3 548 428 €</b>

**Après avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 voix contre (C.BONNAFOUS, C.CAÏTUCOLI, JM.LE GUENNEC, B.LEJOLIVET, S.NOULLEZ, P.VALLEE), les membres du Conseil Municipal décident de :**

**FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,35 %
- taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 17,91 %



**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Gaël LEFEUVRE**